

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2024-2025

• Nature du payeur

Le calcul des frais de scolarité dépend en premier de la nature du payeur :

Si la famille paye les écolages : le **TARIF 'PARTICULIERS'** s'applique en fonction de la nationalité, de la classe et d'une fratrie dans l'Établissement.

Si les écolages sont pris en charge par une personne morale et réglés par un chèque société : c'est le **TARIF 'ENTREPRISES'** qui est retenu.

Toute dérogation fera l'objet d'une demande écrite et motivée des parents et sera soumise à l'appréciation formelle du comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves.

En cas de changement de la nature du payeur, celui-ci sera appliqué à compter de la période suivant la demande écrite adressée par la famille à l'Association des Parents d'Elèves (aucun avoir ne sera établi).

TARIF 'ENTREPRISES'

Calendrier des paiements :

Le 1^{er} septembre 2024 : Inscription + année scolaire + frais d'examens (selon la classe) de chaque enfant pris en charge.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé d'un élève ou de changement de la nature du payeur, quel qu'en soit la date au cours de l'année scolaire en cours.

TARIF 'PARTICULIERS'

Calendrier des paiements :

A l'inscription : Frais d'inscription + Frais de location des manuels scolaires

Le 2 septembre 2024 : Période 1 (septembre 2024)

Le 1^{er} octobre 2024 : Période 2 (octobre, novembre et décembre 2024) + frais d'examens (selon le niveau)

Le 6 janvier 2025 : Période 3 (janvier, février et mars 2025)

Le 1^{er} avril 2025 : Période 4 (avril, mai et juin 2025)

Les responsables légaux de l'élève désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif, **sont engagés solidairement** dans le règlement des frais de scolarité facturés quelque soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)

Chaque facture est éditée au nom de l'élève. En cas de demande particulière, celle-ci pourra être éditée aux noms des responsables légaux désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif quelque soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)

Aucun chèque « personne morale » ne sera accepté

Tout trimestre commencé est dû

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables

• Moyens de paiements

CHEQUE : Les règlements par chèque (**XAF uniquement**) se font à l'Accueil Caisse du **lundi au vendredi de 7H30 à 12H30**.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'**APE VICTOR HUGO** et le numéro de la facture réglée est à préciser au dos du chèque.

VIREMENT : Pour les règlements par virement bancaire (XAF ou €), le bordereau devra être déposé à l'Accueil Caisse et un reçu sera délivré dès positionnement sur le compte bancaire du Lycée. L'ordre de virement précisera le numéro de la facture réglée.

ESPECES : **Les règlements en espèces ne sont pas autorisés à l'Accueil Caisse au-delà de 50 000XAF**, au-delà de cette somme, ils devront être déposés auprès de nos établissements bancaires. Le bordereau de remise d'espèces mentionnera le numéro de la facture réglée **et le duplicata sera déposé à l'Accueil Caisse. Un reçu sera alors délivré.**

Nouveau : Règlement par carte bancaire

• Etapes de recouvrement (J=Echéance mentionnée sur la facture)

J-15 : Rappel de la date d'échéance par SMS

J-7 : Rappel de la date d'échéance par appel téléphonique

Jour J : Faute de règlement de la somme due au jour de l'échéance, émission d'un courrier considéré reçu par le payeur dès transmission à l'élève, annonçant la date de l'**exclusion de l'élève à J+7**. L'élève réintégrera sa classe dès le versement de la somme due intégrale.

Dans le cas du non-respect des REGLES DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2023-2024, tout litige sera porté au Tribunal d'Instance de Port-Gentil.

• Pour tout retrait de dossier scolaire, les frais de scolarité doivent être soldés.

• Bourses

De la 6^e à la TALE, les élèves français peuvent bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité attribuée par le Consulat Général de France, en fonction des revenus perçus par la famille. Contact : Service Social – Consulat Général de France : ☎ 011 79 20 32.

• Honoraires médecin

En cas d'urgence et/ou d'impossibilité de l'établissement à joindre les responsables de l'enfant malade ou accidenté ou toute autre situation jugée par le proviseur, les responsables autorisent le proviseur à prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. Les frais engagés vous seront refacturés et seront à régler à la réception de la facture.

• Voyage scolaire

Les frais de voyage scolaire sont entièrement à la charge de la famille et payable selon l'échéancier proposé. En cas de désistement de dernière minute, les frais engagés (frais de transport, hôtel...) seront non remboursables même sur présentation d'un certificat médical.

COORDONNEES BANCAIRES : NOUVEAU LES VIREMENTS DES FRAIS D'ECOLAGE DOIVENT SE FAIRE SUR LE COMPTE UGB OU LCL

• **UGB**

BANQUE : 40002	AGENCE : 00006	COMPTE : 10375273000	CLE : 24
IBAN : GA21 4000 2000 0610 3752 73000 24		BIC : UGABGALI	

• **LCL**

BANQUE : 30002	AGENCE : 00965	COMPTE : 0000448408U	CLE : 15
IBAN : FR69 3000 2009 6500 0044 8408 U15		BIC : CRLYFRPP	

TARIFS 2023-2024

Tarifs 2024-2025

Vous voudrez bien noter que les frais de dossier ouvrent droit à un carnet de correspondance/5 polos/2 tee shirts et un badge

TARIFS 'INSCRIPTIONS'

	A PAYER A L'INSCRIPTION	POSSIBILITE D'ÉCHELONNER LE PAIEMENT DES FRAIS DE PREMIÈRE INSCRIPTION		
		A PAYER À L'INSCRIPTION	A PAYER LE 30/06/2025	A PAYER LE 30/07/2025
Première Inscription (frais de dossier)	820 000	400 000	210 000	210 000
Réinscription (frais de dossier)	130 000			
		COLLÈGE	LYCÉE	
FRAIS DE MISE A DISPOSITION DES MANUELS SCOLAIRES PAYABLES À L'INSCRIPTION		45 000	65 000	

TARIFS 'PARTICULIERS'

	A PAYER AU 02/09/2024 PERIODE 1	A PAYER AVANT LE 01/10/2024 PERIODE 2	A PAYER AVANT LE 06/01/2025 PERIODE 3	A PAYER AVANT LE 01/04/2025 PERIODE 4	TARIF ANNUEL
Elèves Français et Gabonais					
Collège	332 000	996 000	996 000	996 000	3 320 000
Lycée	393 000	1 179 000	1 179 000	1 179 000	3 930 000
Elèves Tiers					
Collège & Lycée	431 000	1 293 000	1 293 000	1 293 000	4 310 000

Un échéancier peut être mis à votre disposition sur votre demande et à l'acceptation du Président de l'AFPE,

Abattement famille

Déduction de 15% à partir du deuxième enfant et de 20% à partir du troisième enfant, régulièrement inscrits.

Cette Déduction s'applique seulement sur les écolages (Pas de réduction sur les frais d'inscription et de réinscription).

TARIFS 'ENTREPRISES'

Indépendamment de la classe, de la nationalité et d'une fratrie	A PAYER AVANT LE 02/09/2024
	ANNEE SCOLAIRE
Collège & Lycée	4 910 000

TARIFS EN CAS DE PERTE OU D'ACHAT SUPPLEMENTAIRE

T-Shirt achat	8 000	DNB	30 000
Polo	11 000	EAB	50 000
Sweat-Shirt	22 000	BAC	100 000
Carnet de liaison	5 000		
Carte scolaire/Badge	10 000		
Rbt forfaitaire CCC	5 000 - 20 000		

CONTACT COMPTABILITE CLIENTS : 062 30 80 90

CONTACT COMPTABILITE CLIENTS

Pour tout renseignement concernant les frais de scolarité, veuillez contacter M Gil MINKO OBAME :

- comptaclient@lvhpog.com